

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO V-579

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V-579 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Donnacona. Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro V-570 et décrète la rémunération des membres du conseil.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Donnacona, le 10 juillet 2019.

Le greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat